

7. Indemnités de remboursement.

Seules les co-fondatrices et les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

8. Modifications du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents

9. Assemblée générale modalités de votes

9.1 Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toute fois un scrutin secret peut être demandé par le conseil

9.2 Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut voter par procuration.

Fait à Arradon, 9 avril 2018

Le conseil d'administration

Catherine Missotte



Caroline Cottalorda



El founi Céline

